

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 06 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUNEL Gérard, Maire.

Présents : BEGOIN Yolande ; LUNEL Gérard ; MONTELMARD Chrystelle, VIALLE Viviane ; JUSSA Agnès ; QUERCIA José ; MICHEL Jean ; CARAT Cécile ; REYNAUD Claude ; BURAIIS Eric ; MONTAGNE Sonia ; RODILLON Bernard ; BAEZA Richard ; MARCHETTO Yves ; REY Kévin ;

Pouvoirs : MANIER Karine à VIALLE Viviane
CARBONNEL Théo à CARAT Cécile
ROLLET Brigitte à MONTAGNE Sonia

Absence(s) : ROUX Isabelle

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de pouvoirs : 3
Quorum : 10
Secrétaire de séance : VIALLE Viviane
Date de convocation : 01/02/2018

1- Approbation par le CM du compte rendu du 09/01/2018

Le compte rendu du 09 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité des membres du conseil.

2- Pôle affaires scolaires : Modification nombre d'heures poste : adjoint administratif 2^{ème} classe.

Vu la délibération N° 2016-029 du 15 mars 2016 :

Vu la demande de déclaration ALSH en cours et l'avis favorable de la PMI ;

Monsieur le Maire rappelle le contexte de réorganisation des services périscolaires et de réformes des rythmes scolaires et précise les éléments suivants :

Objectif de la réorganisation : le recrutement d'un directeur ALSH à finalisé la réorganisation des services périscolaires. Cependant au vu de la déclaration en ALSH de l'ensemble des services périscolaires et le suivi de refonte des horaires suite à la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de modifier le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe en volume horaire.

Lorsque la déclaration ALSH sera finalisée pour l'ensemble des services périscolaires communaux, le coordinateur aura les fonctions de directeur d'accueil de loisirs sans hébergements ;

Il est proposé au conseil d'identifier ce poste à ces nouvelles fonctions ;

Le planning du poste de directeur ALSH est le suivant :

LUNDI : 7h30 - 12h45 / 13h30 – 17h30
MARDI : 7h30 – 12h30 / 13h30 – 17h
MERCREDI : 7h30 – 12h
JEUDI : 9h – 12h45 / 13h30 – 17h30
VENDREDI : 7h30 – 12h30

Grandes vacances : trois semaines de travail (une en juillet et deux semaines fin août pour préparation de la rentrée)
Pour les petites vacances : 1.5 jours de travail.

Soit une proposition de 30 heures annualisées : 0.86 ETP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la modification du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet en passant de 21h à 30h hebdomadaires annualisées ;
- AUTORISE le Maire à modifier le tableau des emplois et effectifs en conséquence
- APPROUVE le passage en Comité technique du 12 mars 2018 pour validation de la modification du poste ;

3- Adhésion et convention CAUE

Le CAUE est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi, il est chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'Architecture, de l'Aménagement et du Développement au travers, notamment, de l'exercice de sa mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage.

Mis en place par le Conseil Général de la Drôme, il est un organisme départemental indépendant et neutre participant à la solidarité entre les collectivités.

Le CAUE, constitué sous forme associative, mène avec les collectivités qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions d'objectifs ; celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité du CAUE étant d'intérêt public et à but non lucratif.

Au vu de la mission d'aide à la décision et d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage mise en place par le CAUE de la Drôme, Monsieur le Maire propose au conseil :

1/adhésion commune au CAUE

A ce titre, la commune sera destinataire de l'ensemble des informations et publications relatives aux actions du CAUE : rencontres thématiques, expositions, bulletin de liaison, programmes de formation...

Cette adhésion donne droit, entre autres, à 4 jours d'intervention de l'équipe du CAUE.

Coût de la participation de la commune : 2464 euros

2/ Projet Urbanisation de la zone AUo1

Il s'agit d'analyser les besoins et les coûts de ce projet. L'étude en partenariat avec le CAUE permettra de préciser les ambitions du projet, et identifier au mieux les rôles entre la commune, les propriétaires fonciers et un ou plusieurs aménageurs ou promoteurs ou constructeurs. (PUP, Budget annexe lotissement, gestion duale urbaine...).

Coût de la participation de la commune : 2796 euros

3/ Projet Urbanisation secteur du colombier

Le phasage urbain est plutôt à long terme et dépendra des conclusions effectuées par l'Epora vers 2019-2020. Il s'agit d'approfondir par une étude, l'approche du tènement Chaptal afin de trouver un ou des partenaires susceptibles de monter un dossier et trouver des solutions pour mener ce projet à terme. (Négociation, procédure DUP avec expropriation etc...).

Il est utile de préciser que ce partenariat permet de mener des études nécessaires afin de confirmer ou non la faisabilité de ces projets vis-à-vis des intérêts stratégiques en matière de politique urbaine.

Coût de la participation de la commune : 4660 euros

Lors des délibérés, le conseil municipal juge prématuré, l'étude du tènement Chaptal et ne souhaite pas avoir de conventionnement sur ce projet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'adhésion de la commune au CAUE,
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CAUE pour la zone AUo1

4- Annule et remplace DELIB 2017-082 DM 3 BP 2017 Commune

Suite au transfert du budget de l'eau en 2017 au Syndicat des Eaux de l'Herbasse, il est nécessaire de régulariser la DM 3 du BP 2017 afin que le compte administratif de la commune soit en adéquation avec le compte de gestion du trésorier ;

Monsieur l'adjoint aux finances présente la DM ainsi modifiée :

DM n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6411 : Personnel titulaire	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	6 500,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	21 707,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	21 707,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 707,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 707,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 500,00 €	28 207,00 €	0,00 €	21 707,00 €

INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	714 295,49 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	714 295,49 €
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	692 588,49 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	692 588,49 €	0,00 €	0,00 €
D-13911 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	1 616,00 €	0,00 €	0,00 €
D-139148 : Autres communes	0,00 €	20 091,00 €	0,00 €	0,00 €
R-281312 : Bâtiments scolaires	0,00 €	0,00 €	679,00 €	0,00 €
R-281531 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	188,00 €
R-281568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	273,00 €
R-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	218,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	21 707,00 €	679,00 €	679,00 €
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	182 314,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	182 314,54 €	0,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	182 314,54 €	0,00 €	182 314,54 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	182 314,54 €	714 295,49 €	182 993,54 €	714 974,49 €
Total Général		553 687,95 €		553 687,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote, à l'unanimité :

- Approuve la DM n°3 ainsi modifiée du budget 2017 de la commune ;

5- Location salle polyvalente et halle du complexe sportif

Vu la délibération prise le 09 janvier 2018 autorisant Monsieur le Maire à louer la salle polyvalente et la halle du complexe sportif ;

Considérant la demande de certains élus d'étendre la location aux licenciés non Saint Paulois ;

Il est fait remarque que dans beaucoup de villages, les salles ne sont louées qu'à leurs habitants. Notamment sur le risque d'avoir beaucoup de demandes extérieures.

Il est demandé d'attendre d'avoir un retour sur l'expérience d'une location sur un an aux Saint Paulois avant d'élargir aux communes extérieures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention, 9 voix CONTRE et 8 POUR :

REJETTE la proposition d'étendre la location aux licenciés non Saint Paulois.

6- Sollicitation dotation cantonale 2018 projet aménagement salle des fêtes

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de la salle des fêtes de la commune de Saint Paul Lès Romans ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité de demander une subvention pour des travaux auprès du Département de la Drôme dans le cadre de la dotation cantonale 2018 ;

Le projet de la commune entre dans le cadre : Aménagements de village : requalification de centres bourgs, aménagements d'espaces publics en lien avec les opérations en traverse d'agglomération, places, aires de loisirs.

L'aménagement du centre village concerne notamment l'aménagement des abords de la salle des fêtes afin de garantir la sécurité des riverains niveau stationnement au regard de la circulation de la RD92 mais également afin de créer un espace public aménager et des espaces verts pour un meilleur cadre de vie pour les Saint Paulois ;

Selon l'avant-projet définis avec le cabinet du BEAUR, le montant du projet d'aménagement (hors options) est estimé à 923 571 euros HT ;

A voir pour inclure au projet un scénario avec des ombrières pour le parking.

Après exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Sollicite une aide financière du Département de la Drôme au titre de la Dotation Cantonale 2018 pour l'aménagement du centre bourg de la commune de Saint Paul Lès Romans ;
- Demande l'autorisation de réaliser les travaux avant réception de la décision de subvention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

7- Réforme des rythmes scolaires rentrée 2018

Vu le décret 2016-1049 du 1er août 2016 et 2017 -1108 du 27 juin 2017 ;

Vu le PEDT de la commune signé en date du 12 juin 2015 ;

Vu les positions de l'ORTEJ, l'académie de médecine, la FDEN en faveurs des 5 matinées d'enseignements et contre la semaine de 4 jours ;

Vu la consultation effectuée en janvier 2018 auprès des partenaires éducatifs et notamment le retour des sondages parents concernant le retour à la semaine de 4 jours ;

Vu la coordination avec les communes du territoire de Saint Paul et la mise en place d'une conférence publique sur l'épanouissement de l'enfant animé par Mr Favey, inspecteur général de l'éducation nationale ;

Considérant la démarche de co-éducation amorcée par la commune afin de favoriser l'épanouissement de l'Enfant et notamment son travail de concertation au travers des COPIL du PEDT depuis 2015.

Considérant la démarche pro active de la commune au vu de la réforme des rythmes et l'installation des TAPS depuis 2014 ;

Considérant la nécessité d'avoir une réflexion objective via des études d'experts afin d'établir un choix municipal cohérent dans un contexte non basé sur le ressenti et la précipitation.

Considérant les rapports d'expertises des chrono-biologistes tels que Claire Leconte et François Testu ;

Considérant le vote CONTRE la semaine de 4 jours de la majorité des membres du conseil municipal de Saint Paul Lès Romans au vu des enjeux d'apprentissages des enfants ;

Considérant le vote POUR à la majorité des deux conseils d'écoles extraordinaires en date du 1^{er} février 2018 ;

Considérant le souhait du conseil, de tenir compte du besoin exprimé par les représentants des écoles et de suivre l'avis de l'ensemble des parents et de la majorité des membres des deux conseils d'écoles maternelle et élémentaire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 5 abstentions et 13 voix POUR :

- VALIDE le retour de la semaine à 4 jours pour la rentrée scolaire 2018
- VALIDE les horaires scolaires ci-dessous pour la rentrée 2018 :

1- Ecole élémentaire :

Lundi 8h30-11h45 13h45-16h30
Mardi 8h30-11h45 13h45-16h30
Jeudi 8h30-11h45 13h45-16h30
Vendredi 8h30-11h45 13h45-16h30

2- Ecole maternelle :

Lundi 8h30-11h30 13h30-16h30
Mardi 8h30-11h30 13h30-16h30
Jeudi 8h30-11h30 13h30-16h30
Vendredi 8h30-11h30 13h30-16h30

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la demande de modification des horaires souhaités ci-dessus auprès de la DSDEN 26 ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre la réorganisation des services périscolaires afin de préparer la rentrée 2018 sur la base d'une semaine à 4 jours avec les horaires indiqués ci-dessus ;

8- APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET COMMUNAL M14
--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9- Vote du compte administratif 2017 du budget communal M14

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire ne peut pas prendre part au vote, mais il peut assister à la discussion et fournir toutes explications aux conseillers municipaux qui le souhaitent. La présidence, au moment du vote sur le compte administratif, est confiée à un président, élu par le conseil municipal en son sein.

Sous la présidence de M Reynaud adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 575 127,46	G 1 453 718,44
	Section d'investissement	B 3 369 199,28	H 649 896,46
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 343 222,13 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 3 169 424,49 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		4 944 326,74 = A+B+C+D	5 616 261,52 = G+H+I+J

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	494 317,63	L	307 893,22
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F	494 317,63	= K+L	307 893,22

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 575 127,46	= G+I+K	1 796 940,57
	Section d'investissement	= B+D+F	3 863 516,91	= H+J+L	4 127 214,17
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 438 644,37	= G+H+I+J+K+L	5 924 154,74

Le détail par chapitre et un comparatif des exercices précédents sont également présentés au conseil. Le compte administratif 2017 est conforme à celui du trésorier. Monsieur le Maire sort de la salle pour laisser le conseil délibérer.

A l'unanimité, des membres présents, le conseil approuve le compte administratif 2017 de la commune.

10- Raccordement au réseau BT : hangar de stockage

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – Raccordement au réseau BT pour alimenter un hangar de stockage de véhicules situé chemin de la mure à la demande de la commune à partir du poste LES GONTHIERS

Dépense Prévisionnelle HT 10 963.24 €
Dont frais de gestion HT : 522.06 €

Plan de Financement Prévisionnel :

Financement hors taxe mobilisés par le SDED 7869.03 €

Forfait communal
3094.21 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.

2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

3°) Décide de financer comme suit la part communale : autofinancement

4°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier

11- Acquisition parcelle AB 73 ET AB 292 : bâti et terrain non mitoyen

Monsieur le Maire rappelle les grandes orientations du projet urbain de la commune et notamment la revitalisation et le réaménagement du centre bourg ;

Considérant l'intérêt stratégique pour le projet urbain des parcelles cadastrées AB 73 (380m²) et 292 (443m²) ; Ces parcelles sont constituées d'un bien bâti et d'un terrain non attenant ;

Considérant le bon pour accord des héritiers de la propriétaire : Madame Claire Payen pour un montant de 120 000 euros net pour l'acquisition par la commune du bien et du terrain non attenant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- VALIDE l'acquisition du bien cadastré AB 73 et du terrain non attenant AB 292 pour un montant de 120 000 euros net ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier relatif à ce dossier ;

12- Questions diverses

Problématique d'un permis de construire soulevé par l'ASPPE : sera évoqué lors du prochain conseil.

Nom du complexe sportif : après recueil des différents votes, ille nom de « Centre culturel et Sportif La Joyeuse » a été retenu. A prévoir un budget pour le panneau.

Info DAH : mise en vente de logements.

Info sur le plan communal de Sauvegarde et l'exercice FRAMATOME qui s'est déroulé le 1^{er} février.

Présentation de la dernière réunion du SAGE par Bernard Rodillon, conseiller municipal.

SNCF : travaux prévus sur la ligne traversant St Paul de fin mars à fin avril 2018. 5 semaines de blocages pour travaux à prévoir.

Prochain conseil municipal : le mardi 13 mars 2018